

La CPAM des Flandres vous informe

Vos droits à l'Assurance Maladie : ce qui change à 18 ans

Rendez-vous sur

 **ameli.fr**

L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Vous avez 18 ans, savez-vous que vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé en tant qu'assuré, à titre personnel ?

Afin de procéder à la mise à jour de votre dossier, et pour vous garantir des remboursements rapides et fiables, vous devez adresser votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire), annoté de vos nom, prénom, et numéro de Sécurité Sociale à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Vos frais médicaux seront ainsi remboursés sur votre propre compte bancaire et vous pourrez suivre vos remboursements de façon autonome, directement et à tout moment depuis votre compte ameli.

Si vous avez déclaré un médecin traitant à 16 ans, l'information est conservée sur votre carte Vitale.

Si vous n'avez toujours pas déclaré de médecin traitant, pensez à en déclarer un pour de meilleurs remboursements, c'est simple et rapide !

Lors d'une prochaine consultation, demandez à votre médecin d'effectuer cette démarche en ligne grâce à votre carte Vitale.

Une fois votre dossier créé, il sera nécessaire de mettre à jour votre carte Vitale. C'est facile et cela ne vous prendra qu'une minute. Rendez-vous dans la plupart des pharmacies ou aux bornes multiservices mises à disposition dans les accueils de votre CPAM.

Pensez-y : vos parents doivent informer votre organisme de complémentaire santé de votre changement de situation afin que celle-ci puisse se connecter à votre numéro de Sécurité Social personnel.

Plus d'informations sur www.secu-jeunes.fr
Pour ouvrir votre compte, rendez-vous sur ameli.fr

